

Compte rendu de la réunion du Conseil municipal
de la Commune de LOURNAND du 13 avril 2021
(Convocation du 02 avril 2021)

Présents : MAURICE Jean-Pierre, LEGER Cyrille, GILLET Michel, PAILLART Julien, ABITBOL Hector, MAURIN Florent, DUPLESSIS Jacques, CHOCAT PAYET Laetitia

Absents : TRAMARD Camille (pouvoir à GILLET Michel), DUMONTOY Marjorie (pouvoir à MAURICE Jean-Pierre), PEY REGAD – PELLAGRU Gisèle

Secrétaire de séance : LEGER Cyrille

La séance est ouverte à 18 heures 30.

En raison de la crise sanitaire, le huis clos est demandé et accepté par tous les membres du conseil.

1) Approbation du compte rendu de la séance du 23 mars 2021 :

Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé.

2) Vote des taux d'imposition et état 1259

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents et représentés, de modifier le taux des taxes pour l'année 2021.

Les taux sont définis comme suit :

Taxe foncière bâtie : 28.53 % dont 20.08 % (taux départemental) et 8.45 % (taux communal)

Taxe foncière non bâtie : 40.17 %

3) Rapport définitif de la Chambre Régionale des comptes de la Communauté de Communes du Clunisois.

Monsieur le Président de la Chambre régionale des comptes nous adresse le rapport des observations définitives relatif à l'examen de la gestion de la communauté de communes du Clunisois concernant les exercices 2014 et suivants.

Le Conseil Municipal prend acte :

De la communication de ce rapport

De la tenue du débat pourtant sur ledit rapport

Après l'avoir étudié, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de l'approuver à l'unanimité.

4) Adhésion de la Communauté de communes à EPAGE du bassin versant de la Grosne

Il est exposé ce qui suit :

Le bassin versant de la Grosne est identifié depuis 2016 dans le SDAGE comme un secteur prioritaire pour la création d'un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), en raison d'un besoin de structuration de la gouvernance pour assurer les travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDAGE.

Un syndicat compétent en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques est historiquement présent sur ce territoire depuis 1974 : le syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de la Grosne, créé en juillet 1974. Mais il ne couvre que la partie aval du bassin versant de la Grosne.

L'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) Saône et Doubs, autrefois animateur du contrat de rivière Grosne (2012-2018), n'assure plus les missions d'animation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le bassin versant de la Grosne depuis fin 2019, suite à l'évolution de ses orientations stratégiques.

Aujourd'hui, l'absence de moyens humains sur le territoire ne permet plus l'émergence de projets ni l'animation de la gouvernance à l'échelle du bassin. Pourtant, de nombreuses actions sont à conduire pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau sur le territoire et atténuer les effets du changement climatique sur la ressource et les milieux, en particulier des travaux de restauration morphologique des cours d'eau et de rétablissement des continuités écologiques. L'état écologique de 80% des masses d'eau superficielle est en état moyen à médiocre. Les principaux critères déclassants sont la morphologie et les matières organiques et oxydables. Le bassin versant de la Grosne est également particulièrement sensible en période d'étiage (assecs, manque d'eau etc.).

Par conséquent la mutualisation des moyens et des compétences au sein d'un syndicat de bassin versant et l'organisation de l'animation et de la concertation entre les acteurs sont primordiales.

Le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée a donc engagé la procédure de création ex-nihilo d'un Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) sur le bassin versant de la Grosne afin d'accélérer la mise en œuvre du programme de mesures du SDAGE (Schéma Directeur Aménagement et de Gestion des Eaux), et a délimité le périmètre d'intervention de cet établissement.

6 EPCI-FP sont concernés par cet EPAGE :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Chalon ;
- La Communauté de communes Sud Côte Chalonnaise ;
- La Communauté de communes Entre Saône et Grosne ;
- La Communauté de communes du Clunisois ;
- La Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;
- La Communauté de communes Saône Beaujolais.

Il s'agira d'un syndicat mixte fermé, constitué par accord entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, intervenant dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant de la Grosne.

Ce syndicat exercera pour le compte de ses membres la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), regroupant les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, et les missions définies au 12° de ce même article :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
et
- 12° l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Sa création est décidée par accord des EPCI-FP et approuvée par arrêté inter-préfectoral après avis des commissions départementales de coopération intercommunale (CDCI).

Vu code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5711-1 et suivants, L5211-5, L5216-5 ; L5211-61 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-12 et R.213-49 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée n°2020-259 en date du 2 novembre 2020 délimitant le périmètre d'intervention d'un EPAGE sur le bassin versant de la Grosne ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Clunisois n°011-2021 du 18/01/2021, portant création de l'EPAGE du Bassin Versant de la Grosne et l'approbation du périmètre et de ses statuts,

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser la Communauté de Communes du Clunisois à adhérer à l'EPAGE du Bassin Versant de la Grosne,

5) Modification des statuts du SPANC

Monsieur le Maire indique :

- Que le conseil syndical du syndicat Mixte du SPANC du CLUNISOIS a décidé, par délibération du 24 février 2021, d'accepter la demande des communes de BLANOT et DONZY-LE-PERTUIS d'adhérer au syndicat mixte du SPANC du CLUNISOIS, et donc de modifier son périmètre en conséquence,
- Qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, en l'application de l'article L5216-7 IV du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) est devenu membre du syndicat en lieu et place de la Commune de BUSSIERES en application du mécanisme de « représentation-substitution », ceci du fait de la prise de compétence « assainissement » de la MBA.
- Qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, le mécanisme de « représentation-substitution » est terminé et donc la commune de BUSSIERES ne fait plus partie du périmètre du SPANC.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la modification du périmètre du Syndicat Mixte du SPANC du CLUNISOIS du fait de l'adhésion des communes de BLANOT et DONZY-LE-PERTUIS et du départ de la commune de BUSSIERES.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'accepter ses propositions

DEMANDE à M le Préfet de Saône-et-Loire de prendre l'arrêté de transformation correspondant.

6) Agenda des évènements à venir, commémoration et élections

Elections régionales et départementales : Monsieur le Maire demande à ce que chacun prévoit de se rendre disponible aux dates prévues afin d'assurer les permanences. L'organisation sera mise en place en fonction des restrictions sanitaires le moment venu.

8 mai : la commémoration est prévue à 11h00 et se tiendra ou non à huit clos en fonction des restrictions sanitaires.

7) Agenda communication auprès des citoyens

La carte de la commune indiquant les noms de rues est en cours de préparation. La diffusion est envisagée pour la première semaine de mai.

Il est également prévu de délivrer une attestation de domicile à chaque habitant afin de pouvoir justifier de leur nouvelle adresse.

Questions diverses :

Un habitant informe que des voitures garées sur le côté de l'église gênent le passage notamment de véhicules agricoles. Le même problème se pose dans la rue étroite de Chevagny. Monsieur le Maire rappelle que ce ne sont pas des places de parking. Des panneaux d'interdiction de stationner sont en prévision et si besoin un arrêté sera pris.

Vitesse des véhicules dans le bourg. : Une première réunion avec les interlocuteurs du département a été organisée. Du fait de l'enfouissement prévu des lignes, la possibilité de mettre un ralentisseur ne se concrétisera pas avant que ces travaux aient eu lieu afin d'éviter de casser plusieurs fois la route en bas du village.

SIVOS : Le conseil est informé que le SIVOS s'est prononcé sur les rythmes scolaires prévus à la rentrée de septembre. Avec 5 votes pour et 3 votes contre, la semaine de 4jours ½ est maintenue pour 3 ans.

Urbanisme : la Communauté de Communes va se voir attribuer la compétence PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal). Une réunion de préparation va avoir lieu, et il conviendra de lister les avantages et les inconvénients avant d'accorder ou non, le transfert de cette compétence.

Brasserie Paille : suite au contrôle diligenté, le Conseil a pris acte que le dossier d'installation de la Brasserie Paille à Lournand était complet et conforme.

Séance levée à 21h11